



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Bar-le-Duc, le vendredi 24 mars 2023

**Division des Personnels Enseignants
Gestion collective**

**Cheffe de bureau
Laurence GUERARD
03.29.76.69.81**

Affaire suivie par :
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Mélanie PIAT
Tél : 03.29.76.69.80
Tél : 03.29.76.69.82
Mél : dSDen55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC cedex

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

Le Directeur des Services Départementaux
De l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse

S/C de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Opération de mutation des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2023

Réf : Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de fonction publique

Le mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré fait l'objet d'une note de service unique.

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

⇐ Synthèse des principes généraux des Lignes Directrices de Gestion (LDG) académiques :

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration par les administrations de lignes directrices de gestion en matière de mobilité.

L'académie favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement ainsi qu'à la transparence des procédures et à l'équité de traitement des candidatures.

Cette politique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre le plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre des discriminations.

⇐ Principes généraux départementaux :

Les règles générales départementales ont été élaborées dans le respect des orientations nationales et prévoient, sur certains points, des modalités destinées à prendre en compte les particularités du département de la Meuse. Les opérations de mutation sont une démarche importante pour l'efficacité du service public d'éducation. Elles doivent contribuer à la bonne marche des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnel qualifié. Elles visent à favoriser, d'une part, une stabilité raisonnable des équipes pédagogiques, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, et, d'autre part, la meilleure adéquation possible entre la fonction et l'enseignant qui en est chargé lorsque le poste présente des caractéristiques particulières.

II – PARTICIPATION AU MOUVEMENT

⇐ Est obligatoire pour :

- les enseignants affectés à titre provisoire en 2022-2023
- les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2022-2023
- les enseignants qui, à la rentrée 2023 ou au cours du premier trimestre 2023-2024, réintégreront un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

⇐ Est possible pour :

- les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

III – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Le barème, dont les éléments sont recensés en **ANNEXE 1**, constitué de priorités légales et d'autres bonifications donne des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. Il ne revêt qu'un caractère indicatif.

III-1) Les situations traitées dans le barème : Priorités légales

⇐ **Rapprochement de conjoints / Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale**

L'enseignant doit faire une demande **au plus tard pour le 24 avril 2023** au moyen d'un formulaire accessible en ligne selon la procédure décrite **ANNEXE 4**.

<https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/formulaire-bonification-mvt-intradepartemental/>

Pour le rapprochement de conjoints, la distance entre les 2 résidences professionnelles doit être d'au moins 100 km.

Pour le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, la distance entre la résidence professionnelle de l'enseignant et la résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe doit être au moins de 100 km.

⇐ **Prise en compte du handicap : Cela doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.**

La note de service du 22 novembre 2022 publiée sur PARTAGE a précisé la procédure. Les demandes parvenues après le délai fixé ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

⇐ **Mesure de carte scolaire** : Les modalités de réaffectation figurent en **ANNEXE 1**.

Chaque enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en est avisé par courrier.

L'enseignant nommé à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficie d'une majoration de barème sur les vœux simples formulés.

Cette majoration sera conservée pour une année supplémentaire en cas de nomination à titre provisoire à la phase d'ajustement.

⇐ **Enseignant justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel** : L'ancienneté de fonction en qualité de fonctionnaire titulaire de l'éducation nationale est prise en compte au 31/08/2023.

⇐ **Education prioritaire REP, REP+**

Pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans les écoles classées en éducation prioritaire (REP-REP+) et justifier d'une durée minimale de 3 ans à titre définitif au 31 août 2023. Les INEAT 2023 sont compris dans le traitement.

← **Plan violence dans le cadre politique de la ville**

Pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans les écoles classées plan violences dans le cadre de la politique de la ville et justifier d'une durée minimale de trois années à titre définitif, au 31 août 2023.

L'académie de Nancy-Metz ne compte pas d'école classée Plan Violence dans le cadre de la politique de la ville. Cette bonification concerne les enseignants venant d'un autre département qui a une zone politique de la ville « Plan Violence ».

← **Caractère répété de la demande**

Une bonification peut être accordée à compter de la 2ème participation pour le candidat qui formule chaque année le même vœu précis n°1.

III-2) Les situations traitées hors barème

← **Réintégration après CLD, congé parental ou détachement**

Dans le cadre des dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la demande de l'enseignant sollicitant une réintégration suite à un congé parental, un congé longue durée ou un détachement sera traitée hors barème si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune,

NB : Les demandes de réintégration, suite à une disponibilité, de droit ou non, seront traitées au barème.

III-3) Les bonifications facultatives

← **Prise en compte des situations médicales** (agent, conjoint ou enfant) ou **sociales** : la note de service du 22 novembre 2022 publiée sur PARTAGE décrit les procédures à suivre.

Les demandes parvenues après les dates fixées ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

← **Prise en compte du parent isolé** : la distance entre la résidence professionnelle et le domicile doit être d'au moins 50 km.

Toutes les pièces justificatives indiquées doivent impérativement être jointes à la demande.

IV – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION SUR POSTES SPÉCIFIQUES

Certains postes relèvent d'une procédure hors barème et font l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Les fiches de poste en **ANNEXE 6** sont également consultables sur le site de la DSDEN 55 en cliquant sur le logo **MOUVEMENT** :

<https://www.ac-nancy-metz.fr/direction-des-services-departementaux-de-meuse-122567>

IV-1) Les postes à profil

Ces postes font l'objet d'un entretien auprès d'une commission départementale qui est chargée de valider les compétences à y exercer.

Certains postes à profil peuvent nécessiter un titre particulier (CAPPEI, CAFIPEMF...).

Les enseignants qui auront formulé des vœux sur ces postes à profil, sans avoir fait acte de candidature ou ayant transmis leur candidature hors délai, verront ces vœux non pris en compte.

Le ou les vœux sur poste à profil sont nécessairement placés en rang 1 et suivant.

Toute candidature retenue, est classée après entretien. Il est rappelé que seuls les vœux sur postes profilés seront pris en compte dans vos opérations de mouvement. Ainsi, si vous êtes retenu sur plusieurs postes à profil, vous serez affecté, à titre définitif, sur le poste le mieux classé. A noter qu'il ne sera pas possible de retirer votre candidature. Enfin, les postes non libérés à la rentrée 2023 ne feront pas l'objet d'un entretien.

Modalités de candidature

Il faut faire acte de candidature sous la forme :

- d'un CV d'une lettre d'intention adressée à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEEN pour le 24 avril 2023, délai de rigueur.

Une copie de la candidature devra obligatoirement être envoyée par courriel, à :

dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Les entretiens sur postes à profil se dérouleront **entre 09 et le 12 mai 2023**. Une convocation vous sera adressée uniquement sur votre boîte aux lettres académique. Vous serez tenu informé par courrier de la suite réservée à votre candidature.

IV -2) Les postes à exigences particulières

Les candidats doivent être titulaires d'un titre pour être affectés à titre définitif dès la rentrée 2023. Le départage entre enseignants se fait en observant leur barème.

IV -3) Poste de directeur d'école deux classes et +

Pour candidater sur un poste de directeur deux classes et +, l'enseignant devra au moment de sa démarche être actuellement inscrit sur une liste d'aptitude de directeur d'école ou de solliciter sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur (si celui-ci remplit les conditions – à savoir avoir exercé trois années ou plus des fonctions de directeur d'école) afin d'être affecté à titre définitif sur le futur poste. Cette demande est obligatoire. Pour vous guider dans votre démarche, vous pouvez consulter la fiche jointe.

IV -4) Faisant fonction de directeur d'école

Pour obtenir le poste sur lequel il faisait fonction, l'enseignant doit participer au mouvement, le départage se fera en observant le barème.

V – SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux s'effectue dans MVT1 D à partir de l'application I-PROF. L'écran de saisie est commun aux participants (obligatoires ou facultatifs).

Le mouvement repose sur une saisie unique de vœux. Il est vivement conseillé de compléter les 50 possibilités offertes.

La procédure de saisie est décrite en **ANNEXE 3** et plus précisément dans le guide téléchargeable.

← Personnel enseignant dont la participation au mouvement est obligatoire :

Vous pouvez émettre 47 vœux maximum (vœux simples et vœux groupes) et **OBLIGATOIREMENT 3 vœux groupe étiqueté "MOB" (typé mobilité obligatoire)**

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez automatiquement affecté sur un poste resté vacant, même si vous ne l'avez pas sollicité.

Un participant obligatoire qui ne respecte pas la consigne et qui ne saisit pas les 3 vœux MOB obligatoires, sera affecté à **titre définitif** sur tout type de poste resté vacant.

Un participant obligatoire qui n'exprime aucun vœu sera automatiquement affecté à titre définitif sur tout poste dans le département.

← Personnel enseignant dont la participation au mouvement est facultative :

Vous pouvez émettre 50 vœux maximum (vœux simples, vœux groupe et vœux groupe MOB).

← Dispositions communes

Temps partiel : certaines missions ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel. La note de service du 09 janvier 2023 publiée sur partage en précise les modalités.

Défléchage des postes : dès lors qu'un poste n'est plus fléché, le professeur est réaffecté sur un poste d'enseignement ordinaire et conserve son ancienneté dans l'école.

Après la clôture de la saisie des vœux, un accusé de réception, sur lequel figureront les vœux saisis ainsi que le barème, sera mis à votre disposition pour contrôle, via l'application MVT1D.

En cas d'anomalie, ce document doit être retourné rectifié au plus tard pour le 24 mai 2023 à la DPE/gestion collective par mail (cf. adresse ci-dessous)

VI – CALENDRIER ET INFORMATION DES PERSONNELS

Le serveur sera accessible via I-PROF du **06 avril 2023 – 12h00 au 24 avril 2023 – 12h00**.

Les phases d'ajustement auront lieu fin juin et éventuellement fin août afin de pourvoir tous les supports libérés après le mouvement principal.

Vous pourrez vous informer sur le déroulement des opérations de mouvement en contactant la Division des Personnels Enseignants à la DSDEN de la Meuse au :

03.29.76.69.80 ou 03.29.76.69.81 ou 03.29.76.69.82
de 09h00 à 16h00

dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Publication des résultats

Aucun document n'est envoyé dans la messagerie I-PROF. Les accusés de réception et les résultats sont consultables directement à partir de l'application MVT1D.

VII – RECOURS

Vous pouvez former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsque vous n'obtenez pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, vous êtes affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé.

Dans ce cadre, vous pouvez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de pour vous assister.

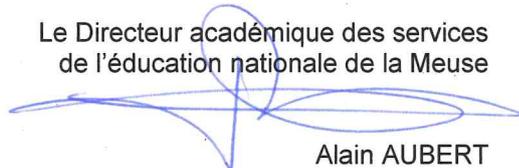
L'administration s'assurera que vous avez choisi **un** représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Une prise en compte d'une situation exceptionnelle et non connue au moment de la saisie des vœux est à adresser à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN de circonscription **entre le 17 et 23 juin 2023**.

CALENDRIER DÉPARTEMENTAL 2023

Mercredi 1^{er} mars 2023	Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel, de réintégration à temps complet.
Jeudi 02 mars 2023	Transmission à la DSDEN des pièces justificatives pour l'octroi d'une priorité dans le cadre d'un handicap ou en raison de situations médicales ou sociales graves.
Lundi 03 avril 2023 – 17h30	Réunion d'information au LP Emile Zola à BAR-LE-DUC
Mardi 04 avril 2023 – 17h30	Réunion d'information au LP Alain Fournier à VERDUN
Du jeudi 06 avril au lundi 24 avril 2023	Saisie unique des vœux par internet, au moyen de l'application I-PROF (rubrique «services» puis accès MVT 1D) Les pièces justificatives liées aux demandes de priorités légales doivent être déposées sur colibris pour le 24 avril 2023, délai de rigueur
Du mardi 09 au vendredi 12 mai 2023	Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques le mercredi 10 mai 2023 (sous réserve) à la DSDEN
Du mardi 09 mai au mardi 23 mai 2023	Phase de vérification des barèmes par l'agent Un accusé de réception sera consultable via I-prof rubrique « services » - Accès MVT1D pour contrôler le barème. L'enseignant a 15 jours pour signaler toute erreur éventuelle
Mercredi 24 mai 2023	- Date limite de retour des accusés de réception à la DSDEN – DPE/gestion collective (en cas de demande de correction de barème uniquement) - Date limite de retrait d'un ou plusieurs vœux (par courriel uniquement) à l'adresse : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr A l'issue de cette phase de vérification, l'accusé de réception mentionnant le barème définitif sera consultable via I-prof.
Du lundi 12 juin au vendredi 16 juin 2023	Consultation des résultats de la 1 ^{ère} phase de la demande de mutation via l'application MVT1D
Vendredi 30 juin 2023 (date prévisionnelle)	2 ^{ème} phase : Ajustement mouvement 2023 pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1 ^{ère} phase
Début juillet 2023	Résultats de la 2 ^{ème} phase

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse



Alain AUBERT